

e.Licences

**Fiche signalétique**

Date : 20/05/2026

**Création d'un dépôt d'hydrocarbures liquides 1re et 2e classe****Informations détaillées**

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
<b>Secteur d'activité</b>	Energie
<b>Sous secteur d'activité</b>	Production et distribution d'électricité et de gaz
<b>Formes juridique</b>	SA SARL SAS
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Délai de délivrance</b>	14
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non disponible
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	14
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non disponible
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
<b>Structure</b>	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
<b>Situation géographique</b>	Immeuble SCIAM, 5ème étage 63 Avenue Marchand BP V 42 Abidjan
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 21 38 71 +225 27 20 21 42 46
<b>Adresse Mail</b>	info@dgh.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.dgh.ci">www.dgh.ci</a>

## Pièces à fournir

1. La demande d'autorisation de création adressé au Directeur Générale des Hydrocarbures ; 2. Le justificatif économique et social de l'implantation ; 3. Le détail des investissements du projet ; 4. Les plans de masse et de la situation détaillée et côtés ; 5. Le certificat d'épreuve de chaque réservoir

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non disponible
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1. le stockage des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalables dans les conditions définies par décret ;..... 2. Toutes violations aux prescriptions techniques de sécurité relative à la manipulation, au stockage et au transport des produits pétroliers ; 3. Toute manipulation qui tend à modifier ou à dénaturer la composition chimique des produits pétroliers telle que définie par les spécifications techniques en vigueur

## Documents à télécharger

